

AR PREFECTURE

006-210601597-20180228-2_28_02_2018-DE
Regu le 06/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

6/3/18
6/3/18



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2018 À 18H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

Étaient Présents : Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Monique LAUGUIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration

Monsieur André BEZZINA donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur André BIANCHERI donne procuration à Monsieur le Maire
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur José COSENTINO
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
Monsieur Régis BELLI donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Absents excusés :

Madame Marie ADAMO-BRONSONE
Madame Anne RAINAUD
Monsieur Richard CONTE
Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Jean-François GIAUME est élu secrétaire de séance.

2/ OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DES PLACES A. POLLONNAIS ET DU MARCHÉ. ADOPTION DU RÉGLEMENT APPLICABLE AUX TERRASSES DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose à ses collègues

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Amélie Pollonnais et de la Place du Marché, la commune de Villefranche-sur-Mer a souhaité élaborer un règlement des terrasses pour les locaux commerciaux ,susceptibles d'occuper le domaine public communal.

AR PREFECTURE

006-210601597-20180228-2_28_02_2018-DE
Regu le 06/03/2018

Ce règlement a pour objectif d'encadrer l'utilisation du domaine public, de pérenniser sur le long terme ce patrimoine désormais rénové et d'harmoniser les structures et autres installations pouvant être autorisées sur ces places.

Ce règlement a été établi par la ville en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, et a fait l'objet de débats lors de réunions d'informations avec les commerçants concernés des Places Amélie Pollonnais et du Marché.

Il constitue un texte unique rassemblant l'ensemble des procédures et prescriptions à respecter pour toute demande d'occupation du domaine public communal sur ces deux principales places commerçantes de la ville, en vue de simplifier les démarches des demandeurs, auxquels il s'imposera.

Le projet de règlement était joint en annexe de l'ordre du jour.

Il leur demande de bien vouloir :

- Adopter le règlement des terrasses pour la Place Amélie Pollonnais et la Place du Marché, dont les dispositions entreront en vigueur dès légalisation de la présente délibération.

- M'autoriser ou autoriser mon représentant à prendre toutes les dispositions pour son application et y apporter les modifications et actualisations rendues nécessaires en fonction de l'utilisation du domaine public et de l'évolution de la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives